Accusé de réception en préfecture
044-284400025-20261015-2026_152_CO_AR-AR
Reçu le 28/10/2026

Les Ressources Humaines
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ n°2026_152_CO_AR portant désignation des examinateurs de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) – session 2026

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 portant ouverture à l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1 et 2) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) – session 2026,

VU l'arrêté du 22 mai 2026 portant règlement des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa1) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) session 2026,

VU l'arrêté du 22 mai 2026 portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa1) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) session 2026,

VU l'arrêté du 12 juin 2026 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire Atlantique,

Accusé de réception en préfecture
044-284400025-20261015-2026_152_CO_AR-AR
Reçu le 28/10/2026

VU l'arrêté du 12 juin 2026 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1) – session 2026,

VU l'arrêté du 12 juin 2026 portant désignation des correctrices et correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1) – session 2026,

VU l'arrêté du 4 août 2026 portant établissement de la liste des candidats autorisés définitivement à concourir aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) – session 2026 ;

VU l'arrêté du 26 août 2026 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;

VU le procès-verbal du 7 novembre 2025 établissant la désignation par tirage au sort du représentant du personnel relevant de la catégorie A à la C.A.P. du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Considérant que le jury peut se constituer en groupes d'examinateurs, compte tenu notamment du nombre des candidats

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité d'examinateurs de l'épreuve orale de l'examen professionnel d'ingénieur territorial – Alinéa 1, session 2026 :

▪ AFANGNIKE CAMILLE	Ingénieur Date SIG, Nantes Métropole
▪ ALLAIN GÉRARD	Ingénieur en chef, à la retraite
▪ BLAIZE ÉRIC	Ingénieur, chargé d'études en programmation technique - Bâtiment et réseaux, Région Bretagne
▪ BOSCHEREL FABIEN	Ingénieur principal, Direction bâtiment et patrimoine communautaire, Angers
▪ BRISSEAU DAMIEN	Ingénieur principal, responsable du pôle patrimoine - direction de l'eau, Nantes Métropole
▪ CAILLIBOT BRICE	Ingénieur principal, responsable unité d'études, Nantes Métropole
▪ CHEVALIER MARC	Ingénieur principal, responsable du service espaces verts et environnement, Saint Jean de Monts
▪ COLAS FABIENNE	Conseillère municipale, Haute-Goulaine
▪ CORDIER ANNE-MARIE	Conseillère départementale, Loire-Atlantique
▪ CROGUENNEC MARIE	Conseillère municipale, Abbaretz
▪ DEBURE MAXIME	Ingénieur principal, chargé d'opérations à la direction des bâtiments régionaux, Région Normandie
▪ DEVOS SÉBASTIEN	Attaché, Directeur Général des Services, La Chanverrie
▪ FEULVARC'H KARINE	Attachée, responsable du service aménagement et urbanisme, La Chapelle sur Erdre
▪ GOURET GAËL	Ingénieur principal, chargé de conseil en aménagement et urbanisme, Golfe du Morbihan Vannes Agglo
▪ GUÉRANGER PATRICE	Ingénieur principal, à la retraite
▪ HOLLIER-LAROUSSE CÉDRIC	Adjoint au maire, Nort-sur-Erdre

Accusé de réception en préfecture
044-284400025-20261015-2026_152_CO_AR-AR
Reçu le 28/10/2026

▪ KREJCI DELPHINE	Ingénieure, prévention des risques professionnels, Angers
▪ LE DUFF YANN	Ingénieur principal, chef de projet informatique, Région Pays de la Loire
▪ LEFEUVRE MARIE-ALEXY	Maire, Saffré
▪ MURIE ÉRIC	Ingénieur principal, responsable du pôle SIG, Région Pays de la Loire
▪ OURDOUILLIE STÉPHANE	Ingénieur, principal, responsable du service des mobilités actives, Nantes Métropole
▪ PARIS MAÏOLIQUE	Ingénieure principale, Directrice Générale des Services, Saint-Lyphard
▪ PIERRE NOLWENN	Ingénieure principale, directrice environnement et infrastructures, Dinan Agglomération
▪ PLESSIS ISABELLE	Ingénieure en chef hors classe, responsable maintenance patrimoine, Conseil départemental du Finistère
▪ PONGÉRARD MATHILDE	Ingénieure, directrice de l'aménagement du territoire, Déols
▪ PROVOTS CÉDRIC	Ingénieur, chef du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication, SDIS 61
▪ RAIMONDEAU ÉRIC	Ingénieur principal, à la retraite
▪ RAISON GUILLAUME	Ingénieur principal, responsable du Pôle Gestion des Opérateurs - Directeur du cycle de l'eau, Nantes Métropole
▪ REBOUH FARIDA	Adjointe au maire, Saint-Herblain
▪ SANZ CÉCILE	Conseillère municipale, Saint Étienne de Montluc
▪ SCHMITT CAROLINE	Directrice du pôle Gestion des Risques, Saint-Malo
▪ SIMON JEAN-PAUL	Ingénieur hors classe, à la retraite
▪ TARDIVEL-LE STRAT MÉLANIE	Ingénieure principale, conseillère de prévention, chargée de mission accessibilité, Communauté de communes Erdre et Gesvres
▪ VAUGON JÉRÔME	Ingénieur hors classe, Directeur des Services Techniques et patrimoine, Charenton-Le-Pont

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

À Nantes, le 15 octobre 2026

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION de LOIRE ATLANTIQUE

La Présidente,
Karine PAVIZA

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de Gestion pour une durée minimale de 2 mois.